



Aux organismes cantonaux responsables
du cadastre RDPPF
en les priant de transmettre, le cas échéant,
aux autres services cantonaux concernés

N° Référence: 2601-04
Dossier traité par: Christoph Käser
Wabern, le 24 mai 2017

Circulaire Cadastre RDPPF n° 2017 / 01

Instruction «Introduction du cadastre RDPPF – Procès-verbal de réception du système» Entrée en vigueur au 1^{er} juin 2017

Mesdames, Messieurs,

Afin de régler de manière transparente et uniforme, dans toute la Suisse et pour tous les participants, la surveillance de l'introduction du cadastre RDPPF et les indemnités fédérales qui y sont liées, la Direction fédérale des mensurations cadastrales a mis en vigueur, sur la base de la circulaire Cadastre RDPPF n° 2015 / 03 du 1^{er} novembre 2015, l'instruction «Cadastre RDPPF – Procédures administratives propres à l'introduction». Y sont énumérés la procédure, les points de contrôle «Rapport de phase conception» et «Procès-verbal de réception» ainsi que les vérifications d'exploitation pour la tenue du cadastre.

La présente circulaire représente la concrétisation du point de contrôle «Procès-verbal de réception». En collaboration avec un groupe de travail composé de représentants des offices fédéraux et des cantons, une instruction a ainsi été élaborée pour le point de contrôle «Procès-verbal de réception du système».

L'instruction «Introduction du cadastre RDPPF – Procès-verbal de réception du système» du 2 mai 2017 entre en vigueur au 1^{er} juin 2017. Elle existe en allemand et en français et peut être téléchargée sur www.cadastre.ch/rdppf → Aspects juridiques & publications → Instructions.

Pour les cantons dont le portail du cadastre RDPPF est déjà productif, un délai transitoire de six mois est accordé. Cela signifie que ces cantons doivent effectuer la réception du système selon le procès-verbal d'ici fin novembre 2017 et ensuite l'envoyer au service spécialisé «Direction fédérale des mensurations cadastrales» pour approbation.

Nous vous prions d'informer les organes concernés dans votre canton de l'entrée en vigueur de l'instruction «Introduction du cadastre RDPPF – procès-verbal de réception du système». Nous sommes à votre disposition pour toute question supplémentaire.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales
Mensuration officielle et cadastre RDPPF

Marc Nicodet
Responsable

Christoph Käser
Responsable